

Conseil Communautaire du 28 Mars 2022

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 59

Nombre de Procurations : 20

Nombre de Votants : 79

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Philippe ROUX, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Thierry DUBUISSON, (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT Marc – CORMOT-VAUCHIGNON), Mme Marie-Claude BELORGEY (suppléante de M. Christian POULLEAU – MOLINOT), M. FOLLEAT Emmanuel (suppléant de M. Olivier MENAGER – PARIS-L'HOPITAL), Mme Sophie JACQUET (Suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Stéphane DAHLEN à M. Pierre BOLZE,
Mme Ariane DIERICKX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Alexis FAIVRE à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL
Mme Olivia PUSSET, à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Sophie LEFAIX,
M. Pascal HUGUENIN à M. Sylvain JACOB,
Mme Delphine SAVARY à M. Sébastien LAURENT,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Denis THOMAS,
M. Michel BOULEY à M. FOLLEAT,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Guy DROMARD à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Rémi CHAMPAUD à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Richard BENINGER, Yves PYS, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Cladio PAGNOTTA, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2027
RAPPORTEUR : M. VALLET

Etat d'avancement de la procédure de révision du PCAET

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a lancé l'actualisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2015-2020.

Les différentes phases (diagnostic, stratégie, programme d'action) ont été conduites en concertation avec les partenaires et les communes du territoire. Elles ont permis d'aboutir à un projet partagé que le Conseil Communautaire a validé par délibération en date du 20 septembre 2021, pour la période 2022-2027.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale, il a donc été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le PCAET a également été transmis, pour avis, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Les avis du Préfet et de MRAE ont été rendus respectivement le 24 et le 25 janvier 2022. La Région Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis d'avis au terme d'un délai de deux mois, il est donc réputé favorable.

A la suite de ces avis, une participation du public d'une durée de 30 jours a été mise en place, du 15 février au 15 mars 2022, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, avec un avis préalable par voie d'affichage en mairie et au siège de l'agglomération et une publication dans un journal local quinze jours avant. Le dossier de PCAET était consultable au siège de l'agglomération et sur le site internet avec possibilité d'adresser des remarques par voie électronique et sur un registre dédié.

Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, est soumis pour adoption au Conseil Communautaire.

Les avis formulés sur le projet de PCAET et leur prise en compte

Par courrier en date du 24 janvier 2022, le Préfet a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques, en soulignant l'important travail collaboratif mené par la collectivité pour l'élaboration de son PCAET, ainsi que sa forte implication en faveur de la transition énergétique.

Pour l'approbation du document, il est demandé de compléter le projet en intégrant deux points réglementaires :

- compléter les objectifs définis en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES par secteur d'activité aux échéances 2027, 2030 et 2050, conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement,
- mettre davantage d'éléments sur le secteur d'activité « Déchets » dans le diagnostic et la stratégie du PCAET.

Lors de la mise en œuvre, il est demandé de prendre en compte différentes remarques et pistes d'améliorations sur plusieurs thématiques : aménagement durable du territoire, agriculture, habitat, énergies renouvelables, risques naturels, mobilité, qualité de l'air et industries. Une mise à jour du contexte réglementaire du PCAET, avec notamment la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019, serait également intéressante.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis favorable soulignant les nombreuses actions du PCAET qui sont de nature à faire progresser l'atteinte des objectifs fixés. Cet avis, de portée consultative, comporte uniquement des recommandations qui reprennent en grande partie l'avis du Préfet, notamment sur les points réglementaires, et le complète sur quelques sujets (dispositif de suivi, priorisation des actions, lien avec le PLH et le SCOT, implantation des sites photovoltaïque au sol, etc...).

6 contributions ont été reçues dans le cadre de la participation du public, du 15 février au 15 mars 2022. Ces contributions émanent d'habitants du territoire et d'une association dont le siège est à Dijon. Les avis formulés comportent des propositions et des questions sur les thématiques mobilité, qualité de l'air et énergies renouvelables principalement. Une synthèse de ces avis sera consultable sur le site internet pendant une durée de 3 mois et une réponse sera apportée aux différents contributeurs.

La prise en compte des avis

Les compléments réglementaires demandés par le Préfet et la MRAe ont été intégrés dans le dossier soumis à l'approbation. Les objectifs chiffrés sont complétés mais ils restent indicatifs, car les échéances 2030 et 2050 dépassent la durée d'application du PCAET. La thématique Déchets a été développée sur la base du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2018.

Il est proposé d'intégrer également au dossier certaines recommandations qui viennent enrichir son contenu : mise à jour du contexte réglementaire et des références en matière de risques naturels, référence à la démarche comme Petites Ville de Demain (PVD), précisions sur les enjeux autour des gares.

Les recommandations émises par le Préfet et la MRAe, ainsi que les avis émis dans le cadre de la participation du public seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, en maintenant une étroite collaboration avec les communes, les partenaires et les services de l'Etat.

Les modifications apportées au projet de PCAET ne sont pas de nature à changer le projet arrêté le Conseil communautaire le 20 septembre 2021.

Pour rappel, le dossier comporte un rapport général (pièce1) et un rapport environnemental (pièce2).

La mise en œuvre du PCAET

Des instances de suivi et pilotage du PCAET approuvé seront mises en place, avec un bilan obligatoire au bout de 3 et 6 ans de mise en œuvre.

Le PCAET adopté sera mis à disposition du public sur le site de l'agglomération et sur la plateforme informatique de l'ADEME www.territoires-climat.ademe.fr

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) s'est également engagée, en parallèle du PCAET, avec le soutien de l'ADEME, dans le dispositif national CIT'ergie® (devenu Climat-Air-Energie), un programme d'amélioration continue et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse (délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2017). Cette démarche a permis d'approfondir certains sujets et de cibler les actions à mener sur le plan énergétique.

Dès l'approbation du PCAET, la Communauté d'Agglomération pourra déposer une demande officielle de labellisation auprès de la commission nationale en charge. Le niveau de labélisation dépendra des actions programmées.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau PCAET portant sur la période 2022-2027, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche afférente au PCAET, et à signer, le cas échéant, tout document,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières entrant dans le champ du PCAET, et à signer, le cas échéant, les documents correspondants.
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche afférente à la labellisation CIT'ergie®(devenu Climat-Air-Energie), et à signer, le cas échéant, tout document,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le 
ID : 021-200006682-20220328-CC_22_025-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »